



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

**Arrêté municipal
N° 2026-29**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur l'ensemble des voies communales de la commune de Vennecy dans le
cadre de travaux de voirie**

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée en date du 8 juillet 2026 par l'entreprise BSTP relative à la réalisation de
travaux de voirie sur le territoire de la commune de Vennecy ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des
usagers de la route et du personnel intervenant sur les chantiers,

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise BSTP est autorisée à réaliser des travaux de voirie sur l'ensemble des
voies communales de la commune de Vennecy.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 31 juillet 2026, pour une durée de
300 jours calendaires, soit jusqu'au 26 mai 2027 inclus.

Article 2 – Pendant toute la durée des travaux et uniquement au droit des chantiers, la circulation
des véhicules pourra être réglementée par circulation alternée, mise en place au moyen de
panneaux de signalisation temporaire conformes à la réglementation en vigueur.

L'entreprise BSTP assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation nécessaire.

Article 3 – Au droit des zones de travaux, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 30 km/h
pendant toute la durée des interventions.

Article 4 – Le stationnement de tous les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) est interdit au
droit des chantiers, pendant toute la durée des travaux.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions en
vigueur.

Article 5 – L'entreprise BSTP est chargée de mettre en place et de maintenir, pendant toute la
durée des travaux, la signalisation temporaire réglementaire conformément à l'Instruction
interministérielle sur la signalisation routière. Elle veillera à garantir en permanence la sécurité des
usagers et des riverains.

Article 6 – L'entreprise BSTP est responsable de la sécurité du chantier ainsi que des dommages
pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin de
limiter les gênes occasionnées aux usagers.

Article 7 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie et l'entreprise BSTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société BSTP,
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- SDIS 45,
- Les services de la CCF,
- Les services techniques de la Commune de Venneçy,

A Venneçy,
le 16 juillet 2026

P/Le Maire,
L'adjoint délégué,
Camillo MUNOZ

